

RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE / *AGENT'S COMMISSION*

En cas de réalisation de l'opération avec un vendeur présenté par le mandataire, le mandataire aura droit à une **rémunération à la charge du mandant** d'un montant de 6 % HT (six pour cent hors taxes) + TVA au taux en vigueur, du prix de vente tel que prévu à la clause « PRIX ». **If a transaction is completed with a seller introduced directly by the agent, the agent will be entitled to a commission payable by the principal of 6% excl. of tax + current VAT, of the price of sale, as established in the “PRICE” clause.** (□)

